

PRÉFET DE L'OISE

## ARRÊTÉ

portant modification de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Oise

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-1-1 modifié et D. 112-1-11,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-3 à R. 133-15,

**Vu** le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementale et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 relatif à la création de la CDPENAF,

**Vu** les propositions des organismes visés au décret n° 2015-644 du 9 juin 2015,

**CONSIDERANT** que certains organismes ont informé le secrétariat de la CDPENAF de changements de membres et de suppléants,

**Sur proposition** du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2017 est modifié comme suit :

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est placée sous la présidence du Préfet. Elle comprend :

1 - La présidente du conseil départemental ou sa suppléante Mme Martine Borgoo,

2 - Deux maires désignés par l'Union des Maires de l'Oise :

- M. Roger Menn, maire de Liancourt, ou son suppléant M. Patrick Corbel, maire de Blaincourt les Précy,
- M. Laurent Lefèvre, maire de Rainvillers, ou son suppléant M. Jacques Pinsson, maire de Villers sous Saint-Leu.

3 - Le président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département, désigné par l'Union des Maires de l'Oise :

- le président de la communauté de communes de la Picardie Verte ou son suppléant M. Laurent PORTEBOIS, vice-président de l'agglomération de la région de Compiègne,
- 4 - Le directeur départemental des Territoires ou son suppléant,
- 5 - Le président de la chambre d'agriculture ou son suppléant M. Hervé Ancellin ou Mme Chantal Ferté,
- 6 - Au titre des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental :
- le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Oise ou son suppléant M. Alain Cugnet ou M. François Cuypers,
  - le président du syndicat des Jeunes Agriculteurs de l'Oise ou son suppléant M. Benoît Guérout ou M. Hervé Davesne,
  - le président de la Coordination Rurale de l'Oise ou son suppléant M. Marc Riché,
- 7 - Au titre d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale :
- le président de l'Association de l'Agriculture Biologique en Picardie ou son suppléant M. Pierre Maclart ou Mme Anne-Claire Huet,
- 8 - Au titre d'une organisation représentative des propriétaires agricoles :
- le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de l'Oise, ou son suppléant M. Philippe Choppin de Janvry,
- 9 - Au titre du syndicat départemental des propriétaires forestiers :
- le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers de l'Oise, ou sa suppléante Mme Yolande Mandula,
- 10 - Au titre de la fédération départementale des chasseurs :
- le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise ou son suppléant M. Denis Pype ou Mme Candice Barjat,
- 11 - Au titre de la chambre départementale des notaires :
- la présidente de la chambre départementale des notaires, ou son suppléant Maître Vincent Fixois,
- 12 - Les présidents de deux associations agréées de protection de l'environnement :
- le président de l'association Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO) ou son suppléant M. Michel Dubert ou Mme Sandrine Etrillard,
  - le président de l'association Conservatoire d'espaces naturels de Picardie ou son suppléant M. Christophe Galet ou M. Emmanuel Das Graças,
- 13 - Le cas échéant, le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité représenté par le délégué territorial d'Épernay M. Olivier Russeil,
- 14 - M. Patrick Tournay, délégué du Comité Technique local SAFER, ou son suppléant M. Pascal Bouchart avec voix consultative,

15 - Le directeur de l'agence de Compiègne de l'office national des forêts ou son suppléant M. François Lehmann, avec voix consultative lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers.

**Article 2** : Les articles 3 à 6 de l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 demeurent inchangés.

**Article 3** : Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 18 JUIN 2018

Le Préfet

Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI